



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Cession de la maison d'habitation - 77 boulevard Besson Bey**

DE20191217\_69  
Rapporteur :  
Pascal MONIER

Conseil municipal du 17 décembre 2019  
Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019  
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Date de convocation** : 3 décembre 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s :**

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration :**

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT  
**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Cession de la maison d'habitation - 77 boulevard Besson Bey**

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 2805

Conseil municipal  
17 décembre 2019

69

Rapporteur : Pascal MONIER

Par acte du 30 janvier 2013, la Ville a acquis une maison située 77 Bd Besson-Bey, cadastrée section AP n° 372, dans le cadre du schéma de cohérence et de programmation urbaine.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur 2 niveaux, construite en 1910, d'une superficie utile d'environ 85 m<sup>2</sup>, à rénover.

L'emprise du projet étant désormais définie, cette maison n'est plus incluse dans le périmètre d'étude. Restée vacante depuis son acquisition, elle ne présente pas aujourd'hui d'intérêt pour la Ville et constitue une charge dans le patrimoine communal.

C'est pourquoi la Ville a décidé de procéder à sa mise en vente sur son site internet et sur les réseaux sociaux.

En date du 22 septembre 2018, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 12 200 €. 24 personnes ont manifesté leur intérêt et 6 offres ont été formalisées pour des montants compris entre 10 400 € et 45 000 €.

Au vu de l'offre présentée par Monsieur COUSIN, commerçant au Cercle sis 73 Bd Besson-Bey, et de son projet d'aménager un local poubelles permettant de résoudre la problématique du stockage de déchets de son commerce voisin, et de réhabiliter la maison aux fins de location, il vous est proposé :

- de retenir cette offre d'un montant de 45 000 €
- d'approuver la cession de la parcelle bâtie sise 77 Bd Besson-Bey à Monsieur COUSIN Alexandre, domicilié 9-11 Impasse Austerlitz, 16000 Angoulême, pour un montant de 45 000 € net vendeur
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-LEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.